

DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES
ARRONDISSEMENT DE BRIANÇON**MAIRIE DE LA GRAVE - LA MEIJE****ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2026-055**
Portant retrait d'une décision favorable à un permis d'aménager**Dossier n° PA 005063 25 00002**

Date de dépôt :	10/07/2025
Date d'affichage de l'avis de dépôt :	10/07/2025
Dossier complet le :	04/11/2025
Demandeur :	Madame Fanny BLANCHARD
Pour :	Création d'un lotissement « Les Cimes » de 4 lots à bâtir à destination d'habitation individuelle
Adresse du terrain :	La Grave 05320
Références cadastrales :	AB97, AB98, AB540

Le Maire de la commune de La Grave,

Vu la demande de permis de d'aménager présentée le 10 juillet 2025 par Madame Fanny BLANCHARD, demeurant 1 Passage Lucien Amieux 05320 La Grave ;

Vu l'objet de la demande de permis :

- Pour : Création d'un lotissement « Les Cimes » de 4 lots à bâtir à destination d'habitation individuelle ;
- sur un terrain situé lieu-dit 05320 La Grave ;
- sans création de surface de plancher ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code du patrimoine ;

Vu l'arrêté du préfet de région n°05063-2018 du 1er octobre 2018 portant création d'une zone archéologique sur la commune de La Grave ;

Vu le Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) de la commune de La Grave approuvé le 12 février 2009 et modifié le 04 juillet 2017 ;

Vu le Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de La Grave approuvé le 8 septembre 2015 et modifié le 05 juillet 2021 ;

Vu la délibération n°2025-054 du Conseil Municipal portant renonciation de l'emplacement réservé qui grevait la parcelle AB n°98, actée en date du 24 octobre 2025 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2026-028 en date du 3 mars 2026 portant délivrance d'un permis d'aménager n° 005063 25 00002 à Madame Fanny BLANCHARD ;

Vu le courrier du contrôle de légalité en date du 25 mars 2026 demandant le retrait de cette décision ;

Vu le courrier en date du 7 avril 2026 mettant en œuvre une procédure contradictoire ;

Vu les observations écrites produites par Madame Fanny BLANCHARD en date 13 avril 2026 ;

Vu l'avis favorable assorti de prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France, chef de l'Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) des Hautes-Alpes en date du 06 janvier 2026 ;

Vu l'avis favorable assorti de prescriptions de ENEDIS en date du 12 août 2025 ;

Vu l'avis favorable assorti de prescriptions du territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05 en date du 19 août 2025 ;

Vu l'avis favorable du service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes en date du 07 août 2025 ;

Vu l'avis favorable assorti de prescriptions du service déchets de la communauté de communes du Briançonnais en date du 26 août 2025 ;

Vu l'avis favorable assorti de prescriptions de SUEZ Eau France SAS en date du 04 août 2025 ;

Vu les avis favorables assortis de prescriptions des services techniques de la commune de La Grave en date du 11 et du 21 juillet, du 04 août 2025 ;

Vu les pièces fournies en date du 10 juillet, 04 novembre 2025 et 22 janvier 2026 ;

Considérant que le projet est situé en zone UA et Ap du P.L.U, susvisé ;

Considérant que le projet est situé en zones bleues B1 et B3 du PPRN susvisé ;

Considérant que le projet est situé aux abords de l'Ensemble paroissial de l'Assomption et de l'Eglise paroissiale de l'Assomption - immeubles classés ou inscrits au titre des monuments historiques ;

Considérant que le règlement du lotissement applicable au projet présente des incohérences avec les dispositions du PLU, notamment en ce qui concerne la hauteur du mur bahut ;
Considérant en outre que le règlement du lotissement ne reprend pas expressément les dispositions de l'article UA11 du PLU, notamment celles relatives aux panneaux photovoltaïques, autorisés uniquement à condition d'être intégrés à la toiture ;
Considérant que ces éléments rendent l'autorisation initiale entachée d'illégalité ;
Considérant que la procédure contradictoire prévue par les articles L121-1 et L122-1 du Code des relations entre le public et l'administration a été respectée ;
Considérant qu'il y a lieu, dans ces conditions, de procéder au retrait de cette décision dans le délai légal ;

ARRÊTE

Art.1 : L'arrêté municipal n° 2026-028 en date du 3 mars 2026, portant délivrance du permis d'aménager à Madame Fanny BLANCHARD, est retiré.

Art.2 : Le Maire de la Commune de La Grave est chargé de l'application du présent arrêté.

Art.3 : Le présent arrêté est inscrit au registre des actes de la mairie et notifié à :

- Madame Fanny BLANCHARD
- Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de La Grave
- Monsieur le responsable du service urbanisme

Fait à La Grave

Le 28.04.2026

Le Maire,
Jean-Pierre PIC



La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales

Voies et délais de recours :

La présente décision n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait.

Elle est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de l'affichage prévu, conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative.

Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux, à adresser à l'auteur de la présente décision dans un délai de 1 mois à compter de sa notification ou de l'affichage prévu, conformément aux dispositions de l'article L. 600-12-2 du code de l'urbanisme. Le silence gardé pendant plus de 2 mois sur ce recours par l'autorité compétente vaut décision de rejet. L'exercice de ce recours gracieux ne proroge pas le délai de recours contentieux.

Dans ces deux cas, et lorsque le recours est formé par un tiers, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaire(s) de la décision au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.

La présente décision est également susceptible d'être retirée par l'autorité compétente dans le délai de 3 mois si elle l'estime illégale.

Visé en Préfecture le : 28/04/2026
Transmis le : 28/04/2026
Affiché le : 28/04/2026
Retiré de l'affichage le : 29/06/2026